



Forest Stewardship Council®



Standard National Nouvelle-Calédonie

FSC-STD-NC-01-2021 FR



All Rights Reserved FSC® International 2015 FSC® F000100
All Rights Reserved FSC® International 2021 FSC® F000100

Standard

PRINCIPE 3 : DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES*

L'Organisation* doit* identifier et soutenir* les droits légaux* et coutumiers* des peuples autochtones* en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires* et des ressources concernées par les activités de gestion. (P3 P&C V4)

3.1 L'Organisation* doit* identifier les peuples autochtones* existant au sein de l'Unité de Gestion* ou concernées par les activités de gestion. L'Organisation doit ensuite, par le biais d'une concertation* avec ces peuples autochtones, déterminer leurs droits fonciers*, leurs droits d'accès et d'usage des ressources forestières* et services écosystémiques*, leurs droits coutumiers* et leurs droits et obligations définis par la loi*, qui s'appliquent au sein de l'Unité de Gestion. L'Organisation doit également identifier les zones où ces droits sont contestés.

3.1.1 Les peuples autochtones qui peuvent être concernées par les activités de gestion sont identifiées.

3.1.2 Par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel avec les peuples autochtones identifiées en 3.1.1, les éléments suivants sont consignés et/ou cartographiés :

- 1) Leurs droits fonciers coutumiers et légaux, en particulier les terres coutumières ;
- 2) Leurs droits d'accès légaux et coutumiers aux ressources forestières et services écosystémiques, ainsi que les droits d'usage s'y rapportant ;
- 3) Leurs droits et obligations, coutumiers et légaux*, qui s'appliquent ;
- 4) Les preuves attestant de ces droits et obligations ;
- 5) Les zones où ces droits sont contestés entre les peuples autochtones, les gouvernements et/ou d'autres entités ;
- 6) Le résumé des moyens utilisés par l'Organisation pour prendre en compte les droits légaux et coutumiers ainsi que les droits contestés ;
- 7) Les aspirations et les objectifs des peuples autochtones en lien avec les activités de gestion.

3.2 L'Organisation* doit* reconnaître et soutenir* les droits définis par la loi* et les droits coutumiers* des peuples autochtones* à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein l'Unité de Gestion* ou qui sont relatives à l'Unité de Gestion, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres et territoires*. La délégation, par les peuples autochtones, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties exige un consentement libre, informé et préalable*. (C3.1 et 3.2 P&C V4)

3.2.1 Les peuples autochtones sont informées par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* quand, où et comment elles peuvent faire des observations et demander la modification des activités de gestion dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, ressources, terres et territoires.

3.2.2 Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones ne sont pas violés par l'Organisation.

3.2.3 Lorsqu'il existe la preuve que les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones en lien avec les activités de gestion ont été violés, la situation est rectifiée, si nécessaire par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel et/ou au moyen du processus de résolution de conflits comme l'exigent les Critères 1.6 ou 4.6.

3.2.4 Le consentement libre, informé et préalable est accordé par les peuples autochtones avant le commencement des activités de gestion ayant une incidence sur leurs droits identifiés, par le biais d'un processus composé des éléments suivants :

- 1) s'assurer que les peuples autochtones connaissent leurs droits et obligations concernant la ressource ;
- 2) informer les peuples autochtones de la valeur de la ressource, d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- 3) informer les peuples autochtones de leur droit à refuser ou modifier leur consentement à des activités de gestion proposées dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, ressources et terres et territoires ; et
- 4) informer les peuples autochtones des activités de gestion forestière* actuelles et prévues.

3.2.5 Lorsque le processus de Consentement Libre, Préalable et Informé n'a pas encore débouché sur un accord, l'Organisation et les peuples autochtones concernés s'engagent d'un commun accord dans un processus de CLIP, qui progresse de bonne foi et satisfait la communauté.

3.3 En cas de délégation du contrôle des activités de gestion, un accord contraignant* doit* être conclu entre l'Organisation* et les peuples autochtones*, à travers un consentement libre, informé et préalable*. L'accord doit définir la durée de cette délégation, prévoir une renégociation, un renouvellement, une fin, en préciser les conditions économiques et les autres conditions. L'accord doit comprendre des dispositions pour que les peuples autochtones puissent contrôler* que l'Organisation respecte ces conditions.

Applicabilité : Le processus de règlement par accord contraignant a été développé en conformité avec les usages coutumiers et avec les autorités coutumières appropriées. Cela inclut le format de l'accord contraignant, par exemple par écrit ou sur la base d'un système oral et de l'honneur tel que favorisé par les usages coutumiers.

3.3.1 Lorsque le contrôle des activités de gestion a été accordé par le biais d'un Consentement Libre, Informé et Préalable fondé sur une concertation appropriée du point de vue culturel, l'accord contraignant* comprend la durée, les stipulations de renégociation, de renouvellement et de fin, les conditions économiques et les autres modalités et conditions.

3.3.2 Les accords contraignants sont consignés et conservés.

3.3.3 L'accord contraignant comprend les dispositions pour que les peuples autochtones puissent contrôler que l'Organisation respecte ces conditions.

3.4 L'Organisation* doit* reconnaître et soutenir* les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones* tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007) et dans la convention n°169 de l'OIT (1989). (C3.4 P&C V4)

3.4.1 Les droits, coutumes et la culture des peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans la DDPA et la Convention n°169 de l'OIT ne sont pas violés par L'Organisation.

3.4.2 Lorsqu'il existe la preuve que les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones, tels qu'ils sont définis dans la DDPA et la Convention n°169 de l'OIT ont été violés par l'Organisation, la situation est consignée, avec les étapes nécessaires pour restaurer* ces droits, coutumes et culture des peuples autochtones, à la satisfaction des détenteurs de droits.

3.5 L'Organisation*, par le biais d'une concertation* avec les peuples autochtones*, doit* identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les peuples autochtones détiennent des droits légaux* ou coutumiers*. Ces sites doivent être reconnus par l'Organisation et leur gestion et/ou leur protection* doivent être définies au terme d'un processus de concertation avec ces peuples autochtones. (C3.3P&C V4)

Applicabilité : Le patrimoine culturel comprend les sites sacrés, les lieux de mémoire ou de culte, les zones taboues, les sites d'intérêt archéologique, le patrimoine bâti à petite échelle*, certains sites de tourisme et de loisirs, le patrimoine immatériel, etc.

3.5.1 Les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle sur lesquels les peuples autochtones détiennent des droits légaux ou coutumiers sont identifiés par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel*.

3.5.2 Les mesures pour protéger ces sites sont acceptées, consignées et mises en œuvre par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel avec les peuples autochtones. Si les peuples autochtones décident qu'une identification matérielle des sites sur des documents ou des cartes constituerait une menace pour leur valeur ou leur protection d'autres moyens doivent alors être utilisés.

3.5.3 Partout où de nouveaux sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle ont été remarqués ou découverts, les activités de gestion dans leur proximité cessent immédiatement jusqu'à ce que des mesures de protection aient été convenues avec les peuples autochtones, comme l'exige la législation nationale et locale.

3.6 L'Organisation* doit* soutenir* le droit des peuples autochtones* à protéger* et utiliser leur savoir traditionnel* et doit offrir une compensation aux communautés locales pour l'usage de ce savoir et de leur propriété intellectuelle*. Conformément au critère 3.3, un accord contraignant* doit être conclu entre l'Organisation et les peuples autochtones pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, à travers un consentement libre, informé et préalable*. Cet accord doit être conforme à la protection des droits de propriété intellectuelle. (C3.4 P&C V4)

Applicabilité : Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel des îles Loyauté, la notion de savoir-faire traditionnel doit être incluse dans l'ensemble du patrimoine traditionnel immatériel du peuple kanak.

3.6.1 Le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle sont protégés et ne sont utilisés que lorsque les détenteurs reconnus de ce savoir traditionnel et de cette propriété intellectuelle ont fourni leur consentement libre, informé et préalable formalisé par le biais d'un accord contraignant.

3.6.2 Les peuples autochtones reçoivent une compensation conformément à l'accord contraignant conclu par le biais d'un consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation du savoir traditionnel et de la propriété intellectuelle.

PRINCIPE 4 : RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

L'Organisation* doit* contribuer à préserver ou à accroître le bien-être social et économique des communautés locales*. (P4 P&C V4)

4.1 L'Organisation* doit* identifier les communautés locales* existant au sein de l'Unité de Gestion* et celles qui sont concernées par les activités de gestion. L'Organisation doit ensuite, par le biais d'une concertation* avec ces communautés locales, déterminer leurs droits fonciers*, leurs droits d'accès et d'usage des ressources forestières* et services écosystémiques*, leurs droits coutumiers*, et leurs droits et obligations définis par la loi*, qui s'appliquent au sein de l'Unité de Gestion. (nouveau)

4.1.1 Les communautés locales qui existent dans l'Unité de Gestion et celles qui peuvent être concernées par les activités de gestion sont identifiées.

4.1.2 Par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* avec les communautés locales identifiées en 4.1.1, les éléments suivants sont consignés et/ou cartographiés :

- 5) Leurs droits fonciers, coutumiers et légaux, en particulier les terres coutumières ;
- 6) Leurs droits d'accès légaux et coutumiers aux ressources forestières et services écosystémiques, ainsi que les droits d'usage s'y rapportant ;
- 7) Leurs droits et obligations, coutumiers et légaux, qui s'appliquent ;
- 8) Les preuves attestant de ces droits et obligations ;
- 9) Les zones où ces droits sont contestés entre les communautés locales, les gouvernements et/ou d'autres entités.
- 10) Le résumé des moyens utilisés par l'Organisation pour prendre en compte les droits légaux et coutumiers ainsi que les droits contestés ; et
- 11) Les aspirations et les objectifs des communautés locales en lien avec les activités de gestion.

4.2 L'Organisation* doit* reconnaître et soutenir* les droits définis par la loi* et les droits coutumiers* des communautés locales* à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein de l'Unité de Gestion* ou qui sont relatives à l'Unité de Gestion, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres et territoires*. La délégation, par les communautés locales, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties exige un consentement libre, informé et préalable*. (C2.2 P&C V4)

4.2.1 Les communautés locales sont informées par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* quand, où et comment elles peuvent faire des observations et demander la modification des activités de gestion dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits.

4.2.2 Les droits légaux et coutumiers des communautés locales à garder le contrôle sur les activités de gestion ne sont pas violés par l'Organisation.

4.2.3 Lorsqu'il existe la preuve que les droits légaux et coutumiers des communautés locales en lien avec les activités de gestion ont été violés, la situation est rectifiée, si nécessaire, par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel et/ou au moyen du processus de résolution de conflits* comme l'exigent les Critères 1.6 ou 4.6.

4.2.4 Le consentement libre, informé et préalable est accordé par les communautés locales avant le commencement des activités de gestion ayant une incidence sur leurs droits identifiés, par le biais d'un processus composé des éléments suivants :

12) S'assurer que les communautés locales connaissent leurs droits et obligations concernant la ressource ;

13) Informer les communautés locales de la valeur de la ressource, d'un point de vue économique, social et environnemental ;

14) informer les communautés locales de leur droit à refuser ou modifier leur consentement à des activités de gestion proposées dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits et ressources ; et

15) informer les communautés locales des activités de gestion forestière actuelles et programmées.

4.2.5 Lorsque le processus de consentement libre, préalable et informé n'a pas encore débouché sur un accord, l'Organisation et les communautés locales concernées s'engagent d'un commun accord dans un processus de CLIP, qui progresse de bonne foi et satisfait la communauté.

4.3 L'Organisation* doit* offrir des opportunités raisonnables*, en termes d'emploi, de formation et d'autres services, aux communautés*, aux sous-traitants et aux fournisseurs locaux, proportionnellement à l'échelle* et à l'intensité* de ses activités de gestion. (C4.1 P&C V4)

Applicabilité : Les communautés locales* vivant dans ou à proximité de l'unité de gestion* doivent bénéficier d'opportunités en matière d'emploi, de formation et d'autres services.

4.3.1 Des opportunités raisonnables sont communiquées et proposées aux communautés locales, aux sous-traitants et aux fournisseurs locaux en matière :

16) d'emploi,

17) de formation, et

18) d'autres services.

4.4 L'Organisation* doit* mettre en œuvre, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, d'autres activités contribuant à leur développement social et économique, proportionnellement à l'échelle*, à l'intensité* et aux impacts socio-économiques de ses activités de gestion. (C4.4 P&C V4)

4.4.1 Les opportunités pour le développement social et économique local sont identifiées par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* avec les communautés locales et d'autres organisations compétentes.

4.4.2 Des projets et des activités complémentaires contribuant aux bénéfices sociaux et économiques locaux sont mis en œuvre et/ou soutenus, proportionnellement à l'impact socio-économique des activités de gestion.

4.5 L'Organisation*, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, doit* prendre des mesures pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs importants*, à la fois sociaux, environnementaux et économiques, que peuvent avoir ses activités de gestion sur les communautés concernées. Ces mesures doivent être proportionnelles à l'échelle* et à l'intensité* de ses activités, aux risques* et aux impacts négatifs qu'elles engendrent. (C4.4 P&C V4)

Applicabilité : Les activités de chasse traditionnelle sont couvertes par l'indicateur* 6.4.4. L'identification des impacts doit également prendre en compte le savoir-faire traditionnel et, plus généralement, le patrimoine traditionnel immatériel.

4.5.1 Par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* avec les communautés locales, des mesures sont mises en œuvre de façon à identifier, éviter et atténuer les impacts sociaux, environnementaux et économiques significatifs* engendrés par les activités de gestion.

4.6 L'Organisation*, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, doit* se doter de mécanismes de résolution de conflits*, et offrir une compensation équitable* aux communautés locales et aux particuliers en cas d'impacts de ses activités de gestion. (C4.5 P&CV4)

Applicabilité : Les exigences de ce critère* sont étroitement liées à celles du critère* 1.6. En outre, des mécanismes appropriés doivent être établis pour permettre le règlement des différends* conformément aux pratiques coutumières.

4.6.1 Il existe un mécanisme de résolution de conflits librement consultable*, développé par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel avec les communautés locales.

4.6.2 Les doléances relatives aux impacts des activités de gestion sont traitées dans un délai approprié*, et sont résolues ou en cours de résolution par le biais du processus de résolution de conflits.

4.6.3 Un registre des doléances relatives aux impacts des activités de gestion est tenu et mis à jour. Il comprend :

- 19) Les mesures prises pour répondre aux doléances ;
- 20) Les résultats de tous les processus de résolution de conflits, y compris l'indemnisation équitable des communautés locales et des particuliers* ; et
- 21) Les conflits en suspens, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été résolus et la façon dont ils seront résolus.

4.6.4 Les opérations cessent dans les zones où surgissent des conflits :

- 22) de grande ampleur* ;
- 23) de durée considérable* ; ou
- 24) impliquant un nombre significatif* d'intérêts.

4.7 L'Organisation*, par le biais d'une concertation* avec les communautés locales*, doit* identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les communautés locales détiennent des droits légaux* ou coutumiers*. Ces sites doivent être reconnus par l'Organisation et leur gestion et/ou leur protection doit être définie au terme d'un processus de concertation avec ces communautés locales.

Applicabilité : Le patrimoine culturel comprend les sites sacrés, les lieux de mémoire ou de culte, les zones taboues, les sites d'intérêt archéologique, le patrimoine bâti à petite échelle*, certains sites de tourisme et de loisirs, le patrimoine immatériel, etc.

4.7.1 Les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle sur lesquels les communautés locales détiennent des droits légaux ou coutumiers sont identifiés par le biais d'une concertation appropriée du point de vue culturel* et sont reconnus par l'Organisation.

4.7.2 Les mesures visant à les protéger sont acceptées, consignées et mises en œuvre par le biais d'une concertation* appropriée du point de vue culturel avec les communautés locales. Si les communautés locales décident qu'une identification matérielle des sites sur des documents ou des cartes constituerait une menace pour leur valeur ou leur protection* d'autres moyens doivent alors être utilisés.

4.7.3 Partout où de nouveaux sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle ont été remarqués ou découverts, les activités de gestion dans leur proximité cessent immédiatement jusqu'à ce que des mesures de protection aient été convenues avec les communautés locales, comme l'exige la législation nationale* et locale*.

4.8 L'Organisation* doit* soutenir* le droit des communautés locales* à protéger et utiliser leur savoir traditionnel* et doit offrir une compensation aux communautés locales pour l'usage de ce savoir et de leur propriété intellectuelle*. Conformément au critère 3.3, un accord contraignant* doit être conclu entre l'Organisation et les communautés locales pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, à travers un consentement libre, informé et préalable*. Cet accord doit être conforme à la protection* des droits de propriété intellectuelle.

Applicabilité : Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel des îles Loyauté, la notion de savoir-faire traditionnel doit être incluse dans l'ensemble du patrimoine traditionnel immatériel du peuple kanak.

4.8.1 Le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle sont protégés et ne sont utilisés que lorsque les détenteurs de ce savoir traditionnel et de cette propriété intellectuelle ont fourni leur consentement libre, informé et préalable, formalisé par le biais d'un accord contraignant.

4.8.2 Les communautés locales reçoivent une compensation conformément à l'accord contraignant conclu à travers un consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation du savoir traditionnel et de la propriété intellectuelle.

Annexe B : Exigences en matière de formation des travailleurs.*

Il existe un responsable de la formation et un plan de formation définissant les activités de sensibilisation/formation nécessaires à la mise en œuvre efficace et sûre du plan de gestion*. Le plan de formation couvre, entre autres, les thèmes suivants pour les membres du personnel concernés :

- Détection et traitement des cas de harcèlement psychologique et sexuel et de discrimination* (critère* 2.2) ;
- Exécution de tâches dangereuses ou impliquant une responsabilité particulière (Critère* 2.5) ;
- Sécurité au travail et premiers secours (Critère* 2.3) ;
- Gestion des opérations forestières* et identification de leurs impacts environnementaux et sociaux (Critère* 4.5 et 6.2) ;
- Mettre en œuvre des activités forestières* conformes aux exigences légales* applicables (Critère* 1.5) ;
- comprendre le contenu, la signification et la façon dont s'appliquent les huit conventions fondamentales de l'OIT (Critère 2.1) ;
- Identification des hautes valeurs de conservation* et des valeurs environnementales* (critères* 6.1 et 9.1) ;
- Connaissance des domaines/processus concernés par les droits coutumiers* identifiés dans le critère* 1.2 ;
- Manipulation, utilisation, stockage et/ou élimination des déchets*, des substances dangereuses, des pesticides* et/ou des engrais* (Critères* 2.3, 10.7 et 10.12).
- Identification des endroits où les peuples autochtones* ont des droits légaux* et coutumiers* liés aux activités de gestion (Critère* 3.2) ;
- identifier et mettre en œuvre les éléments applicables de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention de l'OIT n°169 (Critère 3.4) ;
- Identification des sites ayant une importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle particulière pour les peuples autochtones* et mise en œuvre des mesures nécessaires pour les protéger avant le début des activités de gestion forestière* afin d'éviter les impacts négatifs (Critère* 3.5 et Critère* 4.7) ;

Annexe D : éléments du document de gestion

La documentation de gestion porte au moins sur les éléments suivants :

1. Un résumé des politiques et objectifs de gestion* ;
2. Des informations géographiques et administratives ;
3. Une description du régime foncier* et des types de Forêts* ;
4. Une description des ressources forestières* sous gestion, des services écosystémiques*, des contraintes environnementales telles qu'identifiées dans les Principes 6 et 9 ;
5. Une description des ressources et caractéristiques sociales, économiques et culturelles, telles qu'identifiées dans les Principes* 2 à 5, 6 et 9 ;
6. Une description des méthodes/activités sylvicoles et/ou autres systèmes de gestion et de transformation, basée sur les caractéristiques éco-systémiques des Forêts* et les informations fournies par les inventaires de ressources ;
7. Les questions environnementales du type mentionné dans les principes 6 et 9, et les questions sociales mentionnées dans les principes 2, 3, 4, 5 et 9 ;
8. Une justification des taux de récolte annuels prévus et des espèces sélectionnées, ainsi que les mesures prises pour surveiller la croissance et le développement de la forêt*. 9 ;
9. Les mesures prises pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux, et une analyse de la gestion de la forêt*. 10 ;
10. Les mesures de gestion de la forêt* mentionnées dans les principes 5 et 10, et le programme d'activités (coupes annuelles et interventions pour chaque parcelle de la forêt*) ;
11. Mesures/programme pour évaluer, prévenir et atténuer les impacts négatifs des activités de gestion ;
12. Mesures/programme concernant les droits des travailleurs* / la santé et la sécurité au travail ;
13. Mesures/programmes concernant la conservation et/ou la restauration* d'écosystèmes et/ou d'habitats et/ou d'espèces menacés, à haute valeur de conservation*,
14. Mesures/programme concernant l'engagement* avec les parties prenantes* ;
15. Cartes des peuplements et des zones de conservation* ;
16. Une description du programme de surveillance, comme mentionné dans le Principe* 8.
17. Les résultats des évaluations sur les paysages culturels autochtones*, tels qu'identifiés avec les détenteurs de droits affectés* dans le Principe* 3 et le Principe* 9 ;
18. Les programmes et activités concernant les peuples autochtones*, les relations communautaires, le développement économique et social local, tels qu'identifiés dans le Principe* 3, le Principe* 4 et le Principe* 5 ;

19. Mesures pour évaluer, prévenir et atténuer les impacts négatifs des activités de gestion sur les Valeurs sociales et les paysages culturels autochtones*, telles qu'identifiées dans le Principe* 2 à Principe* 5 et le Principe* 9 ;

20. Description de la méthodologie pour évaluer et surveiller* toute option de développement et d'utilisation des terres autorisée dans les paysages culturels autochtones*, y compris leur efficacité dans la mise en œuvre de l'approche de précaution*.

A.1 Annexe F : Exigences en matière de surveillance

- 1) Le suivi de l'indicateur 8.2.1 est suffisant pour identifier et décrire les impacts environnementaux des activités de gestion, y compris le cas échéant :
 - i. Les résultats des activités de régénération (*critère* 10.1*) ;
 - ii. L'utilisation d'espèces écologiquement bien adaptées pour la régénération (*critère* 10.2*) ;
 - iii. Caractère envahissant ou autres impacts négatifs associés à toute *espèce exotique** à l'intérieur et à l'extérieur de l'*unité de gestion** (*critère* 10.3*) ;
 - iv. L'utilisation d'*Organismes Génétiquement Modifiés** pour confirmer qu'ils ne sont pas utilisés (*Critère* 10.4*) ;
 - v. Les résultats des activités sylvicoles (*critère* 10.5*) ;
 - vi. Impacts négatifs des engrais* sur les valeurs environnementales* (*Critère* 10.6*) ;
 - vii. Impacts négatifs de l'utilisation de *pesticides** (*critère* 10.7*) ;
 - viii. Impacts négatifs de l'utilisation d'*agents de contrôle biologique** (*Critère* 10.8*) ;
 - ix. Les impacts des *risques naturels** (*Critère* 10.9*) ;
 - x. Les impacts du développement des infrastructures, des activités de transport et de la *sylviculture** sur les *espèces rares et menacées**, les *habitats**, les *écosystèmes**, les *valeurs paysagères**, l'eau et les sols (*critère* 10.10*) ;
 - xi. Les impacts de la récolte et de l'extraction du bois sur les *produits forestiers* non ligneux*, les *valeurs environnementales**, les déchets de bois marchand et les autres produits et services (*critère* 10.11*) ; et
 - xii. Élimination écologiquement appropriée des *déchets** (*Critère* 10.12*).
- 2) Le suivi de l'indicateur 8.2.1 est suffisant pour identifier et décrire les impacts sociaux des activités de gestion, y compris le cas échéant :
 - xiii. Preuve d'activités *illégalles** ou non autorisées (*critère* 1.4*) ;
 - xiv. Respect des *lois applicables**, des *lois locales**, des conventions internationales *ratifiées** et des *codes de pratique obligatoires** (*Critère* 1.5*) ;
 - xv. Résolution des *litiges** et des griefs (*Critère* 1.6, Critère* 2.6, Critère* 4.6*) ;
 - xvi. Programmes et activités concernant les droits des *travailleurs* (*Critère* 2.1*) ;
 - xvii. *Égalité des sexes**, harcèlement sexuel et discrimination sexuelle (*critère* 2.2*) ;
 - xviii. Programmes et activités concernant la santé et la sécurité au travail (*critère* 2.3*) ;
 - xix. Paiement des salaires (*critère* 2.4*) ;
 - xx. Formation des *travailleurs** (*critère* 2.5*) ;

- xxi. En cas d'utilisation de *Pesticides**, la santé des *Travailleurs** exposés aux *Pesticides** (*Critère* 2.5 et Critère* 10.7*) ;
 - xxii. L'identification des *peuples autochtones** et des *communautés locales** et de leurs droits *légaux** et coutumiers* (*Critère* 3.1 et Critère* 4.1*) ;
 - xxiii. Mise en œuvre complète des termes des *accords contraignants** (*Critère* 3.2 et Critère* 4.2*) ;
 - xxiv. les *peuples indigènes** et les relations communautaires (*critère* 3.2, critère* 3.3 et critère* 4.2*) ;
 - xxv. *Protection** des sites ayant une signification culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle particulière pour les *peuples autochtones** et les *communautés locales** (*Critère* 3.5 et Critère* 4.7*) ;
 - xxvi. La persistance des *paysages culturels autochtones** et des valeurs associées ayant une importance pour les *peuples autochtones** (*critère* 3.1, critère* 3.5*) ;
 - xxvii. L'utilisation des *connaissances traditionnelles** et de la *propriété intellectuelle** (*critère* 3.6 et critère* 4.8*) ;
 - xxviii. Développement économique et social local (*Critère* 4.2, Critère* 4.3, Critère* 4.4, Critère* 4.5*) ;
 - xxix. La production de bénéfices et/ou de produits diversifiés (*Critère* 5.1*) ;
 - xxx. Le maintien et/ou l'amélioration des *services écosystémiques** (*Critère* 5.1*) ;
 - xxxi. Activités visant à maintenir ou à améliorer les *services écosystémiques** (*Critère* 5.1*) ;
 - xxxii. Récoltes annuelles réelles par rapport aux prévisions de *produits forestiers** ligneux et *non ligneux* (*Critère* 5.2*) ;
 - xxxiii. L'utilisation de la transformation locale, des services locaux et de la fabrication locale à valeur ajoutée (*critère* 5.4*) ;
 - xxxiv. viabilité économique* à long terme* (*critère* 5.5*) ; et
 - xxxv. Les *hautes valeurs de conservation** 5 et 6 identifiées dans le critère* 9.1.
- 3) Les procédures de surveillance de l'indicateur 8.2.2 sont suffisantes pour identifier et décrire les changements des conditions environnementales, y compris le cas échéant :
- xxxvi. Le maintien et/ou l'amélioration des *services écosystémiques** (*Critère* 5.2*) (lorsque *L'Organisation** utilise les allégations de services écosystémiques FSC) ;
 - xxxvii. *Valeurs environnementales** et *fonctions des écosystèmes**, y compris la séquestration et le stockage du carbone (*critère* 6.1*) ; y compris l'efficacité des actions identifiées et mises en œuvre pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs sur les *valeurs environnementales** (*critère* 6.3*) ;
 - xxxviii. Les *espèces rares et menacées**, et l'efficacité des actions mises en œuvre pour les protéger ainsi que leurs *habitats**(*Critère* 6.4*) ;
 - xxxix. *zones d'échantillonnage représentatives** et l'efficacité des actions mises en œuvre pour les *conserver** et/ou les *restaurer** (*critère* 6.5*) ;
 - xl. Les *espèces indigènes** et la *diversité biologique** présentes dans la nature et l'efficacité des actions mises en œuvre pour les *conserver** et/ou les *restaurer* (*critère* 6.6*) ;
 - xli. Cours d'eau, *plans d'eau**, quantité d'eau et qualité de l'eau et efficacité des actions mises en œuvre pour les *conserver** et/ou les *restaurer* (*Critère* 6.7*) ;

- xlii. Les *valeurs paysagères** et l'efficacité des actions mises en œuvre pour les maintenir et/ou les *restaurer** (*Critère** 6.8) ;
- xliii. Conversion de *forêts naturelles** en *plantations** ou conversion en zones non forestières* (*critère** 6.9) ;
- xliv. Le statut des *Plantations** établies après 1994 (*Critère** 6.10) ; et
- xlvi. Les *Hautes Valeurs de Conservation** 1 à 4 identifiées dans le *Critère** 9.1 et l'efficacité des actions mises en œuvre pour les maintenir et/ou les améliorer.

Annexe G : Cadre pour les Hautes Valeurs de Conservation* (HVC) dans les îles Loyauté

L'*objectif** de ce cadre pour les *hautes valeurs de conservation* (HVC) est de fournir des interprétations nationales spécifiques des HVC et les *meilleures informations disponibles** pour traiter les HVC.

Ce cadre national HCV doit être utilisé par les organismes de certification accrédités et les détenteurs de certificats.

Les interprétations des HVC et les *meilleures informations disponibles** fournies dans le présent cadre ne sont pas nécessairement exhaustives ; des exemples supplémentaires d'occurrences de HVC peuvent exister et doivent être identifiés à l'*échelle de l'unité de gestion forestière**.

Les interprétations nationales ou régionales des catégories et des éléments des HVC s'appliquent à tous les détenteurs de certificats, quel que soit le lieu où se trouvent ces HVC. (Les colonnes indiquant l'applicabilité des *meilleures informations disponibles** à SLIMF par rapport aux autres détenteurs de certificats ont été laissées vides, puisque la norme ne s'applique pas à SLIMF. Sauf indication contraire, *toutes les meilleures informations disponibles** s'appliquent à tous les détenteurs de certificats).

Des sections spécifiques de ce cadre sont également applicables aux évaluations de *risque** nationales et centralisées pour le bois contrôlé, ainsi qu'aux organismes de certification et aux détenteurs de certificats cherchant à obtenir une certification selon les normes FSC-STD-30-010 et FSC-STD-40-005. Les sections applicables sont : Les interprétations et les *meilleures informations disponibles** pour chaque catégorie HVC ; et les *meilleures informations disponibles** pour les évaluations pour chaque catégorie HVC. [Confirmer avec le programme CW]

Le cadre HVC est basé sur les *meilleures informations disponibles** :

- Concertation des *parties prenantes* (voir les rapports des réunions de concertation) et participation des *communautés locales* ;
- Levés de terrain et base de données fournis par l'organisation ou les *parties prenantes**.
- Revue bibliographique : voir les ressources documentaires dans les sections "Analyses/Sources" pour chaque HVC.

Meilleures informations disponibles globales

Le tableau suivant montre les types de *meilleures informations disponibles** qui sont applicables aux évaluations pour toutes les HVC, des catégories spécifiques de HVC ou des éléments spécifiques de HVC. Le but de cette liste est d'éviter d'avoir à la répéter pour chaque HVC dans les sections suivantes. Les MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* qui sont plus spécifiques aux interprétations individuelles du HVC sont inclus à côté de ces interprétations dans les sections suivantes.

A. Meilleures informations disponibles* pour l'identification et l'évaluation des HVC

Meilleures informations disponibles* pour identifier et évaluer les interprétations régionales ou nationales du HVC	
Toutes les catégories de HVC : Tous les éléments	Données, faits, documents, avis d'experts et résultats d'enquêtes de terrain ou de consultations avec les <i>parties prenantes*</i> qui sont les plus crédibles, exacts, complets et/ou pertinents et qui peuvent être obtenus moyennant un effort et un coût <i>raisonnables*</i> , compte tenu de l' <i>échelle*</i> et de l' <i>intensité*</i> des activités de gestion et de l' <i>approche de précaution*</i> . Enquêtes sur les <i>hautes valeurs de conservation*</i> de l' <i>unité de gestion*</i> ; bases de données et cartes pertinentes; <i>engagement culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> , les <i>détenteurs de droits affectés*</i> , les <i>parties prenantes affectées*</i> et <i>intéressées*</i> , et les experts locaux et régionaux pertinents; Directives du FSC sur le consentement préalable libre et éclairé (2012) (ou versions ultérieures lorsqu'elles sont approuvées); examen des résultats par un ou des experts compétents indépendants de l' <i>Organisation*</i> .
HVC 1, 2 et 3, tous les éléments	- https://georep.nc/donnees-informations/repertoire-des-idgs - Carte d'exploration de l'IP : https://loyalty.maps.arcgis.com/ . Accès public : https://carto.loyalty.nc/ags/rest/services/PUBLIC et pour toute information complémentaire : dnsi_service_etudes@loyalty.nc . Profils des écosystèmes* de la Nouvelle-Calédonie 2016.
HVC 1, tous les éléments, et HVC 3, élément 2	Enquêtes spécifiques et études d'experts : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pascal Villard, 2002. Inventaire des oiseaux de Maré : principales zones du patrimoine naturel, IAC. ○ Pascal Villard, 2002. Inventaire des oiseaux d'Ouvéa : principales zones du patrimoine naturel, IAC. ○ Nicolas Manceau, 2001. Inventaire et répartition des oiseaux de Lifou : principales zones d'intérêt du patrimoine naturel, IAC. ○ P. Villard, N. Manceau & al, 2006 : les oiseaux de l'archipel des Loyauté (Nouvelle-Calédonie) : inventaire et éléments d'écologie et de biogéographie.
HVC 2 : Élément 1, LFI	Cartes Intact Forest* Watch Intact Forest* Landscape*s* (2017) www.globalForestwatch.org, ou autres cartes basées sur un inventaire Intact Forest* Landscape*s* plus récent et plus précis utilisant une méthodologie affinée.
HVC 5 : élément 1, valeurs fondamentales pour les communautés locales*	<i>Engagement* culturellement approprié*</i> avec les <i>communautés locales*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments. (Les sources d'information supplémentaires comprennent : DAVAR et IAC).
HVC 5 : élément 2, valeurs fondamentales pour les peuples autochtones*	<i>Engagement* culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments.
HVC 6 : élément 2, valeurs importantes pour les	<i>Engagement* culturellement approprié*</i> avec les <i>communautés locales*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments.

Meilleures informations disponibles* pour identifier et évaluer les interprétations régionales ou nationales du HVC	
Toutes les catégories de HVC : Tous les éléments	Données, faits, documents, avis d'experts et résultats d'enquêtes de terrain ou de consultations avec les <i>parties prenantes*</i> qui sont les plus crédibles, exacts, complets et/ou pertinents et qui peuvent être obtenus moyennant un effort et un coût <i>raisonnables*</i> , compte tenu de l' <i>échelle*</i> et de l' <i>intensité*</i> des activités de gestion et de l' <i>approche de précaution*</i> . Enquêtes sur les <i>hautes valeurs de conservation*</i> de l' <i>unité de gestion*</i> ; bases de données et cartes pertinentes; <i>engagement culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> , les <i>détenteurs de droits affectés*</i> , les <i>parties prenantes affectées*</i> et <i>intéressées*</i> , et les experts locaux et régionaux pertinents; Directives du FSC sur le consentement préalable libre et éclairé (2012) (ou versions ultérieures lorsqu'elles sont approuvées); examen des résultats par un ou des experts compétents indépendants de l' <i>Organisation*</i> .
communautés locales*	
HVC 6 : élément 3, valeurs importantes pour les peuples autochtones*.	<i>Engagement* culturellement approprié* avec les peuples autochtones*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments.

B. Meilleure information disponible* pour le développement de stratégies de gestion

Le tableau suivant montre les types de *meilleures informations disponibles** applicables au développement de stratégies de gestion pour toutes les HVC, des catégories spécifiques de HVC ou des éléments spécifiques de HVC. Le but de l'énumération de ces meilleures informations disponibles est d'éviter d'avoir à les énumérer de manière répétitive pour chaque HVC dans les sections suivantes. Le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* qui est plus spécifique aux interprétations individuelles du HVC est inclus à côté de ces interprétations dans les sections suivantes.

Meilleures informations disponibles* pour le développement de stratégies de gestion des interprétations régionales ou nationales du HVC	
Toutes les catégories de HVC, tous les éléments	Identification des <i>menaces*</i> , en utilisant : Les données, les faits, les documents, les avis d'experts et les résultats des enquêtes sur le terrain ou des consultations avec les <i>parties prenantes*</i> qui sont les plus crédibles, les plus précis, les plus complets et/ou les plus pertinents et qui peuvent être obtenus moyennant un effort et un coût <i>raisonnables*</i> , sous réserve de l' <i>échelle*</i> et de l' <i>intensité*</i> des activités de gestion et de l' <i>approche de précaution*</i> . <i>Engagement* avec les peuples autochtones*</i> , les <i>détenteurs de droits affectés*</i> , les <i>parties prenantes affectées*</i> et <i>intéressées*</i> , et les experts.
HVC 5 : élément 1, valeurs fondamentales pour les communautés locales*.	<i>Engagement* culturellement approprié*</i> avec les <i>communautés locales*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments. Notez que le caractère "fondamental" de la ressource doit être déterminé en collaboration avec les <i>communautés locales*</i> .

Meilleures informations disponibles* pour le développement de stratégies de gestion des interprétations régionales ou nationales du HVC	
Toutes les catégories de HVC, tous les éléments	Identification des <i>menaces*</i> , en utilisant : Les données, les faits, les documents, les avis d'experts et les résultats des enquêtes sur le terrain ou des consultations avec les <i>parties prenantes*</i> qui sont les plus crédibles, les plus précis, les plus complets et/ou les plus pertinents et qui peuvent être obtenus moyennant un effort et un coût <i>raisonnables*</i> , sous réserve de l' <i>échelle*</i> et de l' <i>intensité*</i> des activités de gestion et de l' <i>approche de précaution*</i> . <i>Engagement*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> , les <i>détenteurs de droits affectés*</i> , les <i>parties prenantes affectées*</i> et <i>intéressées*</i> , et les experts.
HVC 5 : élément 2, valeurs fondamentales pour les <i>peuples autochtones*</i>.	<i>Engagement*</i> <i>culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments. Notez que le caractère " fondamental " de la ressource doit également être déterminé en collaboration avec les <i>peuples autochtones*</i> .
HVC 6 : élément 2, valeurs importantes pour les <i>communautés locales*</i>.	<i>Engagement*</i> <i>culturellement approprié*</i> avec les <i>communautés locales*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments. Notez que l'expression "importance <i>critique*</i> ..." doit être comprise comme un résultat de l' <i>engagement*</i> avec les <i>communautés locales*</i> .
HVC 6 : élément 3, valeurs importantes pour les <i>peuples autochtones*</i>.	<i>Engagement*</i> <i>culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> . Notez qu'il s'agit du principal MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* pour ces éléments. Notez que l'expression " importance <i>critique*</i> ..." doit être comprise comme un résultat de l' <i>engagement*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> .

C. Meilleures informations disponibles* pour l'élaboration de méthodes de surveillance

Le tableau suivant montre les types de *meilleures informations disponibles** (MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES*) qui sont applicables pour le suivi de toutes les HVC, de catégories spécifiques de HVC ou d'éléments spécifiques de HVC. L'objectif de cette liste est d'éviter de devoir la répéter pour chaque HVC dans les sections suivantes. Le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* qui est plus spécifique aux interprétations individuelles du HVC est inclus à côté de ces interprétations dans les sections suivantes.

Meilleures informations disponibles* pour le suivi des interprétations régionales ou nationales du HVC	
Toutes les catégories de HVC, tous les éléments	<i>Engagement*</i> avec les détenteurs de droits, conformément aux <i>critères*</i> 3.5, 4.5 et 4.7 ; <i>engagement*</i> <i>culturellement approprié*</i> avec les <i>peuples autochtones*</i> et les <i>parties prenantes affectées*</i> et <i>intéressées*</i> ; informations sur l'engagement avec les représentants des <i>peuples autochtones*</i> et/ou des <i>communautés locales*</i> ; suivi effectué par les <i>peuples autochtones*</i> et/ou les <i>communautés locales*</i> ; et <i>engagement*</i> avec des experts.

HVC 1 - Diversité des espèces. Concentrations de la *diversité biologique, y compris les espèces endémiques et les espèces rares*, *menacées** ou en voie de disparition qui sont *significatives** aux niveaux mondial, régional ou national.**

A. Interprétations du HVC 1, pour l'identification du HVC

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Élément 1 : Concentrations de diversité biologique* significatives* aux niveaux mondial, régional ou national :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Espèces protégées par le code de l'environnement de la province des îles	Code de l'environnement de la province des îles (IP)		
Espèces couvertes par un plan d'action pour les espèces			
les lieux où les espèces se rassemblent de manière saisonnière (par exemple, les oiseaux de mer qui nichent).			
Espèces pour lesquelles une zone a été classée comme ZICO (Zone importante pour les oiseaux)	Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Nouvelle-Calédonie 2006		

Élément 2 : Concentrations d'espèces endémiques qui sont importantes* aux niveaux mondial, régional ou national :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Espèces endémiques	Voir le tableau 1 ci-dessous. Voir également la liste officielle des espèces endémiques de la province des îles Loyauté, et Endemia, SENC, SCO, ASCSNC et Noé.		

Élément 3 : Concentrations d'espèces rares*, menacées* ou en voie de disparition qui sont significatives* aux niveaux mondial, régional ou national :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Espèces rares et menacées*, y compris les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et sur la liste de l'ARL	Voir le tableau 1 ci-dessous.		

Tableau 1 : Liste des espèces végétales de l'UICN dans les îles Loyauté

G : genre endémique ; E : espèce endémique ; A : espèce indigène*.

Localisation	Carreau DFCI	Nom	Statut	Écosystème*	RLA
LIFOU	FD 62 F0 FD 62 F3	<i>Cyrtandra mareensis</i> Daeniker	E	Forêt*	CR
	FD 42 L7 FD 42 L8 FD 46 D5	<i>Dendrobium conanthum</i> Schltr.	A	Forêt*	FR
	FD 44 A5 FD 46 K1 FD 62 F4 FD 64 A3 FD 64 C3	<i>Dendrobium macranthum</i> A.Rich.	A	Forêt*	FR

	FD 44 G2	<i>Pichonia balansana</i> Pierre	E	Forêt*	VU
	FD 46 D5 FD 62 H6 FD 62 K6	<i>Acropogon veillonii</i> Morat	G	Forêt*	VU
	FD 64 B0 FD 64 C2	<i>Cyphophoenix nucele</i> H.E.Moore	G	Forêt*	VU
MARE	FC 20 K8 FC 20 L9	<i>Cyrtandra mareensis</i> Daeniker	E	Forêt*	CR
	FC 20 D9	<i>Dendrobium conanthum</i> Schltr.	A	Forêt*	FR
	FC 22 C1	<i>Spathoglottis petri</i> Rchb.f.	A	Forêt*	FR
	FC 24 A2	<i>Dendrobium macranthum</i> A.Rich.	A	Forêt*	FR
	FC 02 K7 FC 04 K2 FC 22 A1 FC 22 E5 FC 24 C2 FC 42 A6 FC 42 B1	<i>Acropogon veillonii</i> Morat	G	Forêt*	VU
	FC 22 A4 FC 22 E5 FC 24 C2	<i>Pichonia balansana</i> Pierre	E	Forêt*	VU
	OUVEA	FE 62 E0	<i>Acropogon veillonii</i> Morat	G	Forêt*

B. Évaluations pour le HVC 1

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et meilleures informations disponibles* pour les évaluations du HVC 1 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 1 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		
<p>Pour des conseils sur l'identification et l'évaluation de ces autres exemples de HVC 1 qui peuvent exister dans l'<i>unité de gestion*</i>, considérer : FSC (2020) et HCVRN (2013) (par exemple, le chapitre 2, Considérations sur les meilleures pratiques pour les évaluations des HVC, et le chapitre 3.1, Identification des HVC 1). (FSC. 2020. <i>Guide des hautes valeurs de conservation* pour les gestionnaires de forêts*</i>. FSC-GUI-30-009 V1-0 FR. https://fsc.org/en/document-centre/documents/resource/422) (HCVRN. 2013. <i>Orientations communes pour l'identification des hautes valeurs de conservation*</i>. Réseau de ressources à haute valeur de conservation*. Disponible sur le site internet du FSC)</p>			

C. Stratégies de maintien et d'amélioration du HVC 1

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 1 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations du HVC 1 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		
<i>Protection*</i> des espèces végétales rares et <i>menacées</i> et/ou des espèces protégées par le code de l'environnement (maintien des individus, renforcement des populations).			
<i>Protection*</i> des espèces animales rares ou <i>menacées</i> (RTS) par une réglementation élaborée en concertation avec les <i>communautés locales*</i> .			
Sensibilisation régulière des employés et des communautés voisines			
Surveillance de la zone locale et, si nécessaire, répression avec le soutien des autorités.			
Interdire l'exploitation d'espèces d'arbres rares au niveau local			

D. Surveillance du HVC 1

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et meilleures informations disponibles* pour les programmes de surveillance du HVC 1 :

Méthodologies nationales ou régionales pour surveiller les occurrences des interprétations de la HVC 1 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		
Les densités des populations d'espèces RTS/endémiques restent stables ou s'améliorent.			
Pour des conseils supplémentaires en matière de surveillance, considérez : FSC (2020) et HCVRN (2014) (par exemple, la partie 3). (HCVRN. 2014. Orientations communes pour la gestion et le suivi des hautes valeurs de conservation*. Réseau de ressources à haute valeur de conservation*. Disponible sur le site internet du FSC)			

HVC 2 - Écosystèmes* et mosaïques au niveau du paysage. **Paysages* forestiers intacts et grands écosystèmes*** et mosaïques d'écosystèmes* au niveau du paysage qui sont **significatifs*** aux niveaux mondial, régional ou national et qui contiennent des populations viables de la grande majorité des espèces présentes naturellement dans les schémas naturels de distribution et d'abondance.

A. Interprétations du HVC 2, pour l'identification du HVC

Selon la définition (à la fois la définition générale et les sous-catégories) et après une enquête approfondie, nous affirmons qu'il n'y a pas de HCV 2 dans les îles Loyauté. La situation sur le terrain ne doit pas être comparée à celle des îles Fidji et Salomon.

Considérant que la pression anthropogénique est répartie sur l'ensemble des îles, nous avons recherché des écosystèmes* ou des mosaïques d'écosystèmes* potentiels qui sont "grands" par rapport au paysage* régional et qui présentent une biodiversité naturelle relative et/ou qui sont relativement intacts.

Les forêts primaires*^[1], déjà classées comme HVC3, pourraient potentiellement correspondre à cette définition :

- RainForest* sur sols calcaires/calcaires
- Araucaria cordon sur la corniche côtière

1) Les forêts pluviales* sur des sols calcaires pourraient être classées comme HVC2 en fonction de leur importance (en raison de leur taille et/ou de l'importance de la biodiversité). Cependant, la pression humaine est trop forte depuis de nombreuses années pour qu'elles soient relativement intactes. Elles sont largement perturbées :

- par les espèces envahissantes ;

- par l'activité humaine est significatif* avec des prélèvements d'arbres courants pour l'agriculture et le bétail.

Par conséquent, ils ne contiennent plus de populations viables de la grande majorité des espèces naturelles. La classification HCV 3 est plus pertinente avec la situation sur le terrain.

2) On pourrait aussi imaginer que le cordon d'Araucaria sur la corniche côtière puisse être classé en HVC2, mais cela ne correspond pas à la situation sur le terrain. Le cordon d'Araucaria est un Ecosystème* qui est situé sur une zone très spécifique des îles Loyauté. Il ne remplit pas le rôle d'une zone plus petite qui assure les fonctions clés du paysage* telles que la connectivité* et le tamponnement.

A l'exception de ces Ecosystèmes* qui pourraient potentiellement correspondre à la définition des HVC2 mais qui ont été finalement éjectés pour leurs spécificités (voir ci-dessus), nous affirmons qu'il n'y a pas de HVC2 dans les îles Loyauté.

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Élément 1 : Forêts* Paysages* intacts :

[1] D'une manière générale, la végétation des Loyautés est composée de :

- d'une grande forêt humide dense* sur calcaire qui est la forêt* originelle.

Ce type de forêt* est encore bien représenté et occupe une partie des 1 900 km² de sol calcaire des îles Loyauté. Il est encore bien conservé à Lifou mais a été bien dégradé à Ouvéa et sur le plateau central de Maré (Morat, Jaffré et al. 1983).

- d'une ceinture de récifs sur laquelle la végétation est d'autant plus basse qu'elle est proche du rivage et exposée au vent ;
- Forêts* plus ou moins altérées et secondarisées et divers milieux anthropisés : habitations et jardins attenants aux cases, cultures (ignames, pommes de terre...), jachères récentes, friches et broussailles établies sur d'anciennes cultures ou développées suite à des incendies (centre de Maré, sud d'Ouvéa) ;
- les cocoteraies, souvent anciennes et envahies par la végétation secondaire, qui occupent une surface particulièrement importante à Ouvéa.

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
<i>Non applicable. Les paysages forestiers intacts (IFL) tels que définis dans les indicateurs génériques internationaux du FSC et par Global Forest Watch ne sont pas présents en Nouvelle-Calédonie.</i>			

Élément 2 : Grands écosystèmes* paysagers* qui sont importants* aux niveaux mondial, régional ou national, et qui contiennent des populations viables de la grande majorité des espèces présentes dans la nature dans des modèles naturels de distribution et d'abondance :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
*			

Élément 3 : mosaïques d'écosystèmes* significatives* aux niveaux mondial, régional ou national, et contenant des populations viables de la grande majorité des espèces présentes naturellement dans les schémas naturels de distribution et d'abondance :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		

B. Évaluations pour le HVC 2

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et meilleures informations disponibles* pour les évaluations du HVC 2 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 2 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		

C : Stratégies de maintien et d'amélioration du HVC 2

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 2 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations du HVC 2 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		

D. Surveillance du HVC 2

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et meilleures informations disponibles* pour les programmes de surveillance du HVC 2 :

Méthodologies nationales ou régionales pour le suivi des interprétations de la HVC 2 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		

HCV 3 - Écosystèmes* et habitats*. Écosystèmes* et habitats*. Écosystèmes*, habitats* ou refuges* rares, menacés ou en voie de disparition.

A. Interprétations du HVC 3, pour l'identification du HVC

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Élément 1 : Écosystèmes* rares*, menacés* ou en voie de disparition :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Zones clés pour la biodiversité (KBA)			
Forêts primaires*, y compris : rainForest* sur les sols calcaires/calcaires, ; et araucaria cordon sur la corniche côtière.			
Marais de mangroves et zones humides			

Élément 2 : habitats* rares*, menacés* ou en voie de disparition :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Nids de renards volants (cf. HVC 5)	C. Fossier & al, 2017. Amélioration des connaissances sur les roussettes des îles Loyauté.		
Voir également les interprétations de l'élément 1.			

Élément 3 : Refugia* :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Zones isolées où des changements importants, généralement dus à des changements climatiques ou à des perturbations telles que celles causées par l'homme, ne se sont pas produits et où les plantes et les animaux typiques d'une région peuvent survivre.			

B. Évaluations pour le HVC 3

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et meilleures informations disponibles* pour les évaluations de la HVC 3 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 3 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		
Pour des conseils sur l'identification et l'évaluation de ces exemples et d'autres exemples de HVC 3 qui peuvent exister dans l' <i>unité de gestion*</i> , considérer : FSC (2020) et HCVRN (2013) (par exemple, le chapitre 2, Considérations sur les meilleures pratiques pour les évaluations des HVC, et le chapitre 3.3, Identification des HVC 3).			

C : Stratégies de maintien et d'amélioration du HVC 3

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 3 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations de la HVC 3 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		
Maintien des <i>habitats*</i> et création d'une zone tampon			
Développement d'activités responsables			
Assurer l'intégrité structurelle et fonctionnelle des <i>habitats définis*</i> .			
Pour les nids de roussettes : Mesures de <i>protection*</i> (pas de communication avec le grand public, mise en place d'une zone de <i>protection*</i>) ; lutte contre les espèces prédatrices ; surveillance, protection et entretien des aires d'alimentation.			
Mesures à plus long terme, notamment : Des efforts de sensibilisation des communautés voisines aux zones HVC 3 ; des efforts de surveillance/patrouille des zones HVC 3 ; l'encouragement de la densification et/ou de la croissance des arbres (initiatives de réhabilitation des milieux naturels par la plantation d'espèces caractéristiques, redensification...) ; l'inclusion dans le Code en tant qu' <i>écosystème protégé*</i> .			

D. Surveillance du HVC 3

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et meilleures informations disponibles* pour les programmes de surveillance du HVC 3 :

Méthodologies nationales ou régionales pour le suivi des interprétations de la HVC 3 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		

Pour des conseils en matière de suivi, considérez : FSC (2020) et HCVRN (2014) (par exemple, la partie 3).			
--	--	--	--

HVC 4 - Services écosystémiques critiques*. Services écosystémiques de base* dans des situations critiques* (y compris la protection* des captages d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables).

A. Interprétations du HVC 4, pour l'identification du HVC

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Élément 1 : les captages d'eau en situation critique* :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Toutes les zones de lentilles d'eau douce, sans distinction en termes de vulnérabilité lorsque l'eau est extraite.	Vulnérabilité des ressources en eau accessibles selon les cartes d'explorateurs des PI : https://loyalty.maps.arcgis.com/ ; http://www.loyalty.nc . SAGE pour les îles Loyauté disponible sur http://sage.espace.ird.nc/ . DAVAR.		
Zones identifiées par leurs propriétaires/utilisateurs coutumiers lors des différentes réunions.			

Élément 2 : Contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables dans les situations critiques* :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Végétation du littoral et de l'arrière-pays assurant l'entretien de la plage			

Élément 3 : Autres services écosystémiques* dans des situations critiques* :

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Zones identifiées par leurs propriétaires/utilisateurs coutumiers lors des différentes réunions.			

B. Évaluations pour le HVC 4

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et meilleures informations disponibles* pour les évaluations de la HVC 4 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 4 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		
Pour des conseils sur l'identification et l'évaluation de ces exemples et d'autres exemples de HVC 4 qui peuvent exister dans l' <i>unité de gestion*</i> , considérer : FSC (2020) et HCVRN (2013) (par exemple, le chapitre 2, Considérations sur les meilleures pratiques pour les évaluations des HVC, et le chapitre 3.4, Identification des HVC 4).			

C : Stratégies de maintien et d'amélioration du HVC 4

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 4 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations spécifiques du HVC 4 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		
Pour la lentille d'eau douce et les autres captages d'eau : <i>Protection*</i> de la lentille d'eau douce ; prévention de la pollution de l' <i>aquifère*</i> ; réglementation des activités agricoles (utilisation d'engrais et d'herbicides) et de l'élimination à petite échelle* des déchets par l'industrie.			
Pour les <i>aquifères*</i> : prévention de la pollution ; surveillance et protection des wathes (gouffres) directement reliés à l' <i>aquifère*</i> .			
Pour la végétation du littoral et de l'arrière-pays côtier : entretien de la végétation.			

D. Surveillance du HVC 4

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et meilleures informations disponibles* pour les programmes de surveillance du HVC 4 :

Méthodologies nationales ou régionales pour le suivi des interprétations de la HVC 4 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		
Pour la lentille d'eau douce : surveillance de la qualité de l'eau			
Pour des conseils supplémentaires en matière de surveillance, considérez : FSC (2020) et HCVRN (2014) (par exemple, la partie 3).			
Considérez également la procédure FSC sur les <i>services écosystémiques*</i> (FSC, 2017). (FSC. 2017. <i>Démontrer l'impact de l'intendance des forêts* sur les services</i>			

<i>écosystémiques*. Projet (utiliser les versions ultérieures lorsqu'elles sont disponibles). FSC-PRO-30-006 V1-0 FR.)</i>			
--	--	--	--

HVC 5 - Besoins de la communauté Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des *communautés locales ou des *peuples autochtones** (moyens de subsistance, santé, nutrition, eau, etc.), identifiés par l'*engagement** de ces communautés ou *peuples autochtones**.**

A. Interprétations du HVC 5, pour l'identification du HVC

(Voir également le *MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES** global, section A).

Élément 1 : Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des *communautés locales (moyens de subsistance, santé, nutrition, eau, etc.) :**

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Zones de chasse (cochon sauvage)	<i>Engagement* culturellement approprié avec les communautés locales*.</i>		
Zones de pêche côtières et/ou de plage pied	<i>Engagement* culturellement approprié avec les communautés locales*.</i>		
Points d'approvisionnement en eau potable / irrigation	<i>Engagement* culturellement approprié avec les communautés locales*.</i> Points d'extraction d'eau selon les cartes de l'explorateur de l'IP : https://loyalty.maps.arcgis.com/ ; http://www.loyalty.nc ou sur georep.nc. (Notez que la liste des points d'extraction doit être mise à jour par l'autorité locale).		
<i>Autres sites et ressources à partir desquels les communautés locales* satisfont leurs besoins fondamentaux.</i>	<i>Engagement* culturellement approprié avec les communautés locales*.</i>		
<i>Nids de renards volants</i>	<i>C. Fossier & al, 2017. Amélioration des connaissances sur les renards volants aux îles Loyauté.</i>		

Élément 2 : Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des *peuples autochtones (moyens de subsistance, santé, nutrition, eau, etc.) :**

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Zones de chasse (cochon sauvage)	<i>Engagement culturellement approprié avec les peuples autochtones</i>		
Zones de pêche côtières et/ou de plage pied	<i>Engagement* culturellement approprié* avec les peuples indigènes*.</i>		
Points d'approvisionnement en eau potable / irrigation	<i>Engagement* culturellement approprié avec les peuples indigènes*.</i> Points		

	d'extraction d'eau selon les cartes de l'explorateur du PI : https://loyalty.maps.arcgis.com/ ; http://www.loyalty.nc ou sur georep.nc. (Notez que la liste des points d'extraction doit être mise à jour par l'autorité locale).		
Autres sites et ressources à partir desquels les <i>peuples indigènes*</i> satisfont leurs besoins fondamentaux.	<i>Engagement culturellement approprié avec les peuples autochtones</i>		

B. Évaluations pour le HVC 5

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et meilleures informations disponibles* pour les évaluations de la HVC 5 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 5 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		
Pour toutes les interprétations de la HVC 5 : Utiliser un*engagement* culturellement approprié, selon le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A.	Les <i>communautés locales*</i> et les <i>peuples indigènes*</i> .		
Pour toutes les interprétations des HVC 5 : Envisager une cartographie participative avec les <i>communautés locales*</i> et les <i>peuples autochtones*</i> .			
Examiner si les niveaux et les pratiques spécifiques de chasse, de pêche et d'autres utilisations de la <i>forêt*</i> permettent de préserver la ressource et d'éviter de nuire à la biodiversité et aux autres HVC.			
Pour des conseils supplémentaires sur l'évaluation de la HVC 5, considérer : FSC (2020) et HCVRN (2013) (par exemple, le chapitre 2, Considérations relatives aux meilleures pratiques pour les évaluations des HVC, et le chapitre 3.5, Identification des HVC 5).			

C : Stratégies de maintien et d'amélioration du HVC 5

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 5 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations de la HVC 5 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		
Pour toutes les interprétations HCV 5 : stratégies développées en coopération avec les <i>communautés locales*</i> et les <i>peuples autochtones*</i> .	Les <i>communautés locales*</i> , les <i>peuples autochtones*</i> , conformément au MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global.		

Identification, conservation et préservation des zones de chasse et de pêche			
Création de <i>zones de protection*</i> autour des points d'approvisionnement en eau et suivi des activités connexes			
Identification et conservation des zones de collecte de <i>produits forestiers non ligneux*</i> (PFNL).			
Assurer la durabilité à <i>long terme*</i> des ressources naturelles de la <i>forêt*</i> nécessaires au bien-être des <i>communautés locales*</i> .			
Formation de la population locale en vue de son recrutement par les entreprises <i>forestières</i> , emploi local.			
<i>Protection*</i> des employés et des communautés voisines contre une éventuelle pollution due aux opérations <i>forestières*</i> .			
Pour les nids de roussettes : <i>Protection*</i> des nids (pas de communication avec le grand public, mise en place d'une zone de <i>protection*</i>) ; lutte contre les espèces prédatrices ; surveillance, protection et entretien des aires d'alimentation.			

D. Surveillance du HVC 5

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et meilleures informations disponibles* pour les programmes de surveillance du HVC 5 :

Méthodologies nationales ou régionales pour le suivi des interprétations de la HVC 5 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		
Suivi effectué par les <i>communautés locales*</i> et les <i>peuples autochtones*</i> , ou à l'aide de méthodologies développées en coopération avec les communautés par le biais d'un <i>engagement culturellement approprié*</i> .			

HVC 6 - Valeurs culturelles. Sites, ressources, *habitats et *paysages** d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale, et/ou d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée *critique** pour les cultures traditionnelles des *communautés locales** ou des *peuples autochtones**, identifiés par l'*engagement** avec ces *communautés locales** ou *peuples autochtones**.**

A. Interprétations du HVC 6, pour l'identification du HVC

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Élément 1 : Sites, ressources, *habitats et *paysages** d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale :**

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Sites naturels d'intérêt culturel et/ou paysager*.			
Monuments historiques classés	Une liste des monuments historiques a été publiée par la province des îles.		

Élément 2 : Sites, ressources, *habitats et *paysages** d'importance *critique** sur le plan culturel, écologique, économique ou religieux/sacré pour les cultures traditionnelles des *communautés locales** :**

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Toutes les zones identifiées par les propriétaires/utilisateurs coutumiers lors des différentes réunions : lieux tabous, sites Lapita, pétroglyphes.	<i>Engagement* culturellement approprié</i> avec les communautés locales		
Patrimoine immatériel kanak : savoir-faire traditionnel et connaissance des plantes, des roches, des saisons (saison des pluies, humidité, chaleur), des corps célestes et conscience spatiale sur terre et sur mer.	<i>Engagement* culturellement approprié</i> avec les communautés locales		
<i>Autres sites, ressources, <i>habitats*</i> ou <i>paysages*</i> ayant une importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée pour les <i>communautés locales*</i>.</i>	<i>Engagement* culturellement approprié</i> avec les communautés locales*.		

Élément 3 : Sites, ressources, *habitats et *paysages** d'importance *critique** sur le plan culturel, écologique, économique ou religieux/sacré pour les cultures traditionnelles des *peuples autochtones** :**

Interprétations nationales ou régionales de cet élément HVC :	Meilleures informations disponibles* pour identifier les occurrences de cette interprétation :		
Toutes les zones identifiées par les propriétaires/utilisateurs coutumiers lors des différentes réunions : lieux tabous, sites Lapita, pétroglyphes.	<i>Engagement culturellement approprié</i> avec les <i>peuples autochtones</i>		
Patrimoine immatériel des <i>peuples autochtones*</i> : expertise et connaissances traditionnelles des plantes, des roches, des saisons (saison des pluies, humidité, chaleur), des corps célestes et conscience spatiale sur terre et sur mer.	<i>Engagement culturellement approprié</i> avec les <i>peuples autochtones</i>		

Autres sites, ressources, <i>habitats*</i> ou <i>paysages*</i> ayant une importance culturelle, écologique, économique ou religieuse/sacrée pour les peuples autochtones* .	<i>Engagement culturellement approprié</i> avec les peuples autochtones		
--	--	--	--

B. Évaluations pour le HVC 6

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A).

Méthodologies nationales ou régionales appropriées et *meilleures informations disponibles** pour les évaluations du HVC 6 :

Méthodologies nationales ou régionales pour évaluer les occurrences des interprétations de la HVC 6 :	Meilleures informations disponibles* pour évaluer les occurrences de ces interprétations :		
Pour les interprétations de l'élément 2, les HVC importantes pour les <i>communautés locales*</i> et les peuples autochtones* : <i>Engagement* culturellement approprié*</i> , selon le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section A.	Les <i>communautés locales*</i> , les peuples indigènes* .		
Identification et cartographie participatives des sites d'importance culturelle			

C : Stratégies pour maintenir et améliorer la lutte contre le HVC 6

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section B).

Stratégies de gestion du HVC 6 :

Stratégies nationales ou régionales pour maintenir et/ou améliorer les interprétations de la HVC 6 :	Meilleures informations disponibles* pour les stratégies de gestion de ces interprétations :		
Pour les HVC liées aux <i>communautés locales*</i> et aux peuples autochtones* : Les stratégies de protection des valeurs culturelles sont développées en coopération avec les représentants et les membres des <i>communautés locales*</i> et des peuples autochtones* .	Les <i>communautés locales*</i> , les peuples autochtones* , conformément au MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global.		
Pour les monuments historiques : Les monuments sont préservés et mis en valeur.			
Marquage des limites de ces sites et exclusion des opérations <i>liées à la foresterie</i> .			
Garantir l'intégrité des valeurs culturelles identifiées			

D. Surveillance du HVC 6

(Voir également le MEILLEURES INFORMATIONS DISPONIBLES* global, section C).

Méthodologies et *meilleures informations disponibles** pour les programmes de surveillance du HVC 6 :

Méthodologies nationales ou régionales pour la surveillance des interprétations de la HVC 6 :	Meilleures informations disponibles* pour le suivi des occurrences de ces interprétations :		
<p>Pour les cas de HVC liés aux <i>communautés locales*</i> : Surveillance menée par les <i>communautés locales*</i> et les peuples autochtones*, ou à l'aide de méthodologies développées en coopération avec les communautés par le biais d'un <i>engagement* culturellement approprié</i>.</p>			
<p>Inventorier, accorder l'importance voulue et entretenir les sites exprimant l'identité des peuples autochtones*.</p>			
<p>Étudier, accorder l'importance voulue aux connaissances/expertise traditionnelles des peuples autochtones* et les préserver</p>			

ic.fsc.org

FSC International Center gGmbH
Adenauerallee 134· 53113 Bonn · Germany



All Rights Reserved FSC® International 2021 FSC®F000100